

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 5 décembre 2016

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Joëlle Larente
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Céline Dufresne
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
La responsable des communications et du tourisme, Mme Maria Duculescu
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Dans la salle : 18 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2016-12-343 Adoption de l'ordre du jour

Le maire Pascal Quevillon divulgue un intérêt indirect relativement à l'item 7.2 de l'ordre du jour et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et qu'il ne votera pas.

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 5 décembre 2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016

- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2016

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 MRC de Deux-Montagnes
Nomination de Mme Joëlle Larente, conseillère municipale de la Municipalité d'Oka afin de combler un siège d'administrateur vacant pour le COBAMIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Dépôt de la lettre de démission de M. Yves Lavoie, conseiller municipal de la Pointe-aux-Anglais
- 6.2 Remerciements à M. Yves Lavoie
- 6.3 Attribution d'un mandat à A. Lapierre Gestion Documentaire Inc. pour des travaux en gestion documentaire pour l'année 2017
- 6.4 Adjudication d'un contrat à Goudreau Poirier inc. pour la vérification externe des états financiers 2016 et 2017 au montant de 25 200 \$ plus les taxes applicables (appel d'offres 2016-9)
- 6.5 Comptes payés et à payer
- 6.6 Autorisation au maire et à la directrice générale pour transiger des services bancaires avec la Banque Royale du Canada relativement au dossier de financement du camion autopompe/citerne et l'aménagement du sentier cyclable
- 6.7 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka
- 6.8 Transmission de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka à la MRC de Deux-Montagnes et à la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles
- 6.9 Autorisation pour l'adhésion à différentes associations et ordres professionnels pour les membres du personnel pour l'année 2017
- 6.10 Autorisation d'adhésion et d'affiliation de la Municipalité d'Oka à certains organismes et associations pour l'année 2017
- 6.11 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour un montant total de 17 640 \$ plus les taxes applicables
- 6.12 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – registre public de déclarations de l'année 2016
- 6.13 Annulation de certains soldes résiduels relativement à des règlements ayant reçu une approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

7. URBANISME

- 7.1. Rapport mensuel du service d'urbanisme
- 7.2. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :
- 26, rue Guy-Racicot (lots P. 13-74 et 13-75) matricule : 5239-49-1131 : Construction accessoire et modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal;
 - 114, rue Belleville (lot 388-14) matricule : 5937-41-5212 : Nouvelle construction unifamiliale isolée;
 - 96, rue Belleville (lot 388-5) matricule : 5937-60-2438 : Nouvelle construction unifamiliale isolée;
 - 206, rue Saint-Michel (lots P. 32 et P. 33) matricule : 5835-55-4184 : Rénovation extérieure du bâtiment principal

- 7.3. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 10, rue Richard (lot 147-146) matricule : 5935-69-2393 : Démolition du bâtiment principal, du bâtiment accessoire et des constructions accessoires
- 7.4. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 192-194, rue Saint-Michel (lots P. 30 et 31) matricule : 5835-55-7967 : Agrandissement du bâtiment principal, rénovation extérieure et aménagement de terrain
- 7.5. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 112, rue des Pèlerins (lot 388-49) matricule : 5936-69-9277 : Nouvelle construction unifamiliale isolée
- 7.6. Demande de dérogation mineure (DM 2016-11-01) pour le 192-194, rue Saint-Michel (lots P.30 et 31) matricule : 5835-55-7967 : Rapport bâti / terrain
- 7.7. Demande de dérogation mineure (DM 2016-11-02) pour le remplacement d'une partie des lots 388-34 et 388-35 pour créer le lot 388-83 : matricule : 5937-50-0179 et 5937-50-1456 : Superficie minimale
- 7.8. Demande de dérogation mineure (DM 2016-11-03) pour le remplacement d'une partie des lots 388-74 et 388-75 pour créer le lot 388-95 : matricule : 5936-49-5274 et 5936-49-7286 : Profondeur moyenne minimale
- 7.9. Demande d'opération cadastrale d'ensemble pour le remplacement des lots 388-2, 388-22 à 388-24, 388-34 à 388-39, 388-69 à 388-75, 388-77, 388-78, 399 et d'une partie des lots 195-195, 195 et 388 afin de créer les lots : 388-83 à 388-102, 411, 412, 415 et 416 : Plan portant les minutes 16508, dossier numéro 26854
- 7.10. Octroi d'un contrat à l'entreprise Arbo Design inc. le dégageant des voies publiques sur les rangs de l'Annonciation, Sainte-Germaine et Saint-Hippolyte (Soumission 018745), au montant de 7 875 \$, plus les taxes applicables
- 7.11. Demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds d'initiatives de vitalité municipale (FIVM) – Projet de halte routière
- 7.12. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 2016-145 relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusement de fossés
- 7.13. Adoption du Règlement numéro 2016-159 modifiant le Règlement numéro 2014-123 relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité d'Oka

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Rapport mensuel pour le service de la voirie;
- 8.2 Embauche de 2 employés pour l'entretien des patinoires extérieures

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1. Rapport mensuel du service des loisirs et de la culture
- 10.2. Félicitations à Monsieur Jean Kazemirchuk, artiste peintre, récipiendaire de la Médaille d'Argent en Frontière figurative à Rome
- 10.3. Félicitations à Madame Francine Allard, auteure oquoise, pour son roman *La maison d'en face*

- 10.4 Félicitations à Thomas Nepveu – 2e dans la course catégorie Mini MAX lors de la 17e édition de la finale mondiale du Challenge Rotax MAX (Karting)

11. COMMUNICATIONS ET TOURISME

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport mensuel du service incendie pour le mois de novembre 2016

13. AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Nomination d'une mairesse suppléante
13.2 Nomination d'un représentant municipal auprès de Tricentris, centre de tri
13.3 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2017

14. AUTRES SUJETS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-12-344 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 soit adopté.

ADOPTÉE

2016-12-345 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2016

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2016 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

1. MRC de Deux-Montagnes

Nomination de Mme Joëlle Larente, conseillère municipale de la Municipalité d'Oka afin de combler un siège d'administrateur vacant pour le COBAMIL

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 13.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 13.

2016-12-346 Dépôt de la lettre de démission de M. Yves Lavoie, conseiller du District de la Pointe-aux-Anglais

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt de la lettre de démission du conseiller du district de la Pointe-aux-Anglais, Monsieur Yves Lavoie, datée du 11 novembre 2016.

ADOPTÉE

2016-12-347 Remerciements à Monsieur Yves Lavoie

CONSIDÉRANT que le 11 novembre 2016, M. Yves Lavoie remettait sa démission à titre de conseiller du District de la Pointe-aux-Anglais de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que Monsieur Lavoie a servi avec loyauté et dévouement les citoyennes et citoyens de son district tout au long de ses mandats à titre de conseiller municipal;

CONSIDÉRANT que Monsieur Lavoie a eu l'occasion tout au long de ses années, de mettre à profit ses compétences et connaissances au grand bénéfice de la Municipalité et de ses électeurs;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil remercie chaleureusement M. Yves Lavoie pour son implication et tout le travail accompli à bien servir la population et lui souhaite le meilleur pour l'avenir.

ADOPTÉE

2016-12-348 Attribution d'un mandat à A. Lapierre Gestion Documentaire inc. pour des travaux en gestion documentaire pour l'année 2017

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la vérification de la destruction annuelle et des différents travaux relatifs à la gestion documentaire pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de services de A. Lapierre Gestion Documentaire inc. datée du 2 novembre 2016 pour la réalisation desdits travaux pour l'année 2017;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte l'offre de services de A. Lapierre Gestion Documentaire pour la vérification de la destruction annuelle et pour l'exécution de différents travaux relatifs à la gestion documentaire pour l'année 2017, le tout conformément à la proposition datée du 2 novembre 2016.

QUE l'attachée à la direction générale et au cabinet du maire, Mme Céline Dufresne, soit autorisée à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2016-12-349 Octroi d'un contrat à Goudreau Poirier inc. pour la vérification externe des états financiers 2016 et 2017 au montant de 25 200 \$ plus les taxes applicables (Appel d'offres 2016-9)

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a procédé par appel d'offres sur invitation pour recevoir des soumissions concernant la vérification externe des états financiers 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT que trois (3) des quatre (4) firmes invitées ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement numéro 2014-119 intitulé « Règlement déléguant à la directrice générale le pouvoir de former des comités de sélection », un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissionnaires ont obtenu la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT que suite au calcul effectué selon la formule établie, l'entreprise Goudreau Poirier inc. a obtenu le plus haut pointage, soit 49,01;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Goudreau Poirier inc. a fourni l'attestation de Revenu Québec prouvant qu'elle a produit toutes les déclarations et tous les rapports exigés en vertu des lois fiscales et qu'elle n'a pas de comptes payables en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le contrat de vérification externe des états financiers 2016 et 2017, à l'entreprise Goudreau Poirier inc. pour la somme de 25 200 \$ plus les taxes applicables. Le tout conformément au devis d'appel d'offres sur invitation no 2016-9.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la directrice des finances, Madame Nadine Dufour.

ADOPTÉE

2016-12-350 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 30 novembre 2016 au montant de 71 968,08 \$, les factures à payer au 30 novembre 2016 au montant de 183 651,58 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 30 novembre 2016 (personnel et Conseil) au montant de 122 827,41 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2016-12-351 Autorisation au maire et à la directrice générale pour transiger des services bancaires avec la Banque Royale du Canada relativement au dossier de financement du camion autopompe/citerne et l'aménagement du sentier cyclable

CONSIDÉRANT la résolution 2016-11-309 concernant l'adjudication d'émission d'obligations relativement aux règlements d'emprunt 2015-132 pour l'aménagement d'un sentier cyclable et 2016-133 pour l'achat d'un camion autopompe/citerne;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-11-309 acceptant l'offre de la Banque Royale du Canada comme institution émettrice d'un emprunt par billets en date du 15 novembre 2016 au montant de 626 700 \$ relativement aux règlements d'emprunt 2015-132 et 2015-133;

CONSIDÉRANT que diverses transactions relatives à des services bancaires devront être transigées entre la Municipalité d'Oka et la Banque Royale du Canada;

CONSIDÉRANT que la Banque Royale du Canada demande à ce que la Municipalité adopte une résolution en tenant compte de leur formulaire intitulé « Résolution relative aux services bancaires »;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution.

QUE la Banque Royale du Canada est nommée la banque du client « la Municipalité d'Oka ».

QUE le maire, Monsieur Pascal Quevillon et la directrice générale, Madame Marie Daoust, conjointement ont l'autorisation d'agir au nom de la Municipalité d'Oka de temps à autre, pour :

- a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes de la Municipalité d'Oka par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
- b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec la Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis à la Municipalité d'Oka par la Banque Royale; et
- c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

- i)* recevoir de la Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien de la Municipalité d'Oka détenus par la Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à la Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
- ii)* déposer, négocier ou transférer à la Banque Royale, au crédit de la Municipalité d'Oka, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la Municipalité d'Oka (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
- iii)* donner instruction à la Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte de la Municipalité d'Oka; et
- iv)* recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes de la Municipalité d'Oka à la Banque Royale ou à tout service de la Banque Royale, et régler et approuver les comptes de la Municipalité d'Oka à la Banque Royale.

QUE les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par la Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à la Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la Municipalité d'Oka; la Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

QUE la Banque Royale recevra :

- a) une copie de la présente résolution; et
- b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom de la Municipalité d'Oka, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par le maire Pascal Quevillon et la directrice générale, Madame Marie Daoust de la Municipalité d'Oka, et
- c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

QUE tout document fourni à la Banque Royale conformément au présent alinéa de la présente résolution aura force obligatoire pour la Municipalité d'Oka jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de la Banque Royale où la Municipalité d'Oka détient un compte.

ADOPTÉE

2016-12-352 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière d'une municipalité locale doit préparer au cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms des personnes endettées envers la municipalité ainsi que les montants dus;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au Conseil et approuvé par lui;

CONSIDÉRANT le dépôt par la directrice générale dudit état;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka, telle que préparée par la directrice générale.

ADOPTÉE

2016-12-353 Transmission de la liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka à la MRC de Deux-Montagnes et à la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec, ordre soit donné à la secrétaire-trésorière de transmettre au bureau de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes et à la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles, un extrait de liste des personnes endettées envers la Municipalité d'Oka dans les délais prévus.

ADOPTÉE

2016-12-354 Autorisation pour l'adhésion à différentes associations et ordres professionnels pour les membres du personnel pour l'année 2017

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'adhésion pour l'année 2017 aux associations et ordres professionnels des membres du personnel de la Municipalité d'Oka selon la recommandation de la directrice générale en date du 25 novembre 2016.

ADOPTÉE

2016-12-355 Autorisation d'adhésion et d'affiliation de la Municipalité d'Oka à certains organismes et associations pour l'année 2017

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'adhésion ou l'affiliation de la Municipalité d'Oka pour l'année 2017 aux organismes suivants :

- Association des auteurs des Laurentides
- Association des camps du Québec
- Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides
- Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes
- Conseil de la culture des Laurentides
- Fédération québécoise des municipalités
- Fédération de l'Âge d'Or du Québec
- Les bibliothèques publiques de Laval-Laurentides-Lanaudière
- Loisirs Laurentides

- Réseau Environnement :
 - *Programme d'excellence en eau potable*
 - *Programme Tri-Logique*
- Réseau d'information municipale du Québec
- Réseau québécois des villes et villages en santé
- Tourisme Laurentides

ADOPTÉE

2016-12-356 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour un montant total de 17 640 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec l'entreprise PG Solutions inc., datés du 1^{er} décembre 2016, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour les logiciels suivants :

- | | | |
|---|-----------|------------------------|
| • Syged – gestion documentaire applicables | 1 715 \$ | plus taxes applicables |
| • Accès cité territoire applicables | 5 695 \$ | plus taxes applicables |
| • Gestionnaire municipal – Finances applicables | 10 230 \$ | plus taxes applicables |

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la directrice des finances, Mme Nadine Dufour.

ADOPTÉE

2016-12-357 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – registre public de déclarations pour l'année 2016

CONSIDÉRANT que l'article 7.3 alinéa 5 du Règlement numéro 2014-118 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka prévoit la tenue d'un registre public des déclarations par la secrétaire-trésorière de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le 4^e alinéa doit faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la secrétaire-trésorière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit, qu'à la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le dépôt par le secrétaire-trésorier d'un extrait du registre public de déclarations;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le document daté du 2 décembre 2016 de la directrice générale et secrétaire-trésorière indiquant qu'aucune déclaration n'a été faite par un des membres du Conseil municipal pour l'année 2016.

ADOPTÉE

2016-12-358 Annulation de certains soldes résiduaux relativement à des règlements ayant reçu une approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité d'Oka modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité d'Oka informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité d'Oka demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

À 20 h 18, le maire Pascal Quevillon participe à nouveau aux délibérations.

2016-12-360 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 10, rue Richard (lot 147-146) matricule : 5935-69-2393 : Démolition du bâtiment principal, du bâtiment accessoire et des constructions accessoires

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 20 octobre 2016 pour la démolition du bâtiment principal, du bâtiment accessoire et des constructions accessoires;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets, à l'exception de la procuration du copropriétaire autorisant la démolition;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 10, rue Richard (lot 147-146) pour la démolition du bâtiment principal, du bâtiment accessoire et des constructions accessoires, et ce, conditionnellement à ce que la procuration du copropriétaire autorisant la démolition soit remise à la Municipalité.

ADOPTÉE

2016-12-361 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 192-194, rue Saint-Michel (lots P-30 et 31) matricule : 5835-55-7967 : Agrandissement du bâtiment principal, rénovation extérieure et aménagement de terrain

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 9 novembre 2016 pour l'agrandissement du bâtiment principal, la rénovation extérieure et l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 192-194, rue Saint-Michel (lots P. 30 et 31) pour l'agrandissement du bâtiment principal, la rénovation extérieure et l'aménagement du terrain.

QUE ce Conseil fixe un délai imparti pour que les travaux sur l'enveloppement du bâtiment soient exécutés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant la délivrance du permis d'agrandissement.

ADOPTÉE

2016-12-362 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 112, rue des Pèlerins (lot 388-49) matricule : 5936-69-9277 : Nouvelle construction unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 7 novembre 2016 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets, à l'exception d'une analyse de la capacité portante des sols;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 112, rue des Pèlerins (lot 388-49) pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, et ce, conditionnellement à ce qu'une analyse de la capacité portante des sols soit remise à la Municipalité.

ADOPTÉE

2016-12-363 Demande de dérogation mineure (DM 2016-11-01) pour le 192-194, rue Saint-Michel (lots P. 30 et 31) matricule : 5835-55-7967 : Rapport bâti / terrain

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 9 novembre 2016 pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal qui aura pour conséquence d'autoriser un rapport bâti / terrain de 65% au lieu du maximum autorisé de 50%, le tout, tel que prescrit par le Règlement concernant le zonage 2016-149;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme à toutes les autres normes des Règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151, ainsi qu'au Plan d'urbanisme 2016-148;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de dérogation mineure sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme au Règlement 2013-113 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le nombre de cases de stationnement est non-conforme, mais protégé par droits acquis pour les usages existants;

CONSIDÉRANT que le retour à la conformité du nombre des cases de stationnement sera exigé advenant l'ajout, le changement ou le remplacement de l'un ou l'autre des usages existant par tout autre usage exigeant davantage de cases de stationnement;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure proposée par le requérant du 192-194, rue Saint-Michel (lots P. 30 et 31) pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal jusqu'à 65% de la superficie du terrain au lieu du maximum autorisé de 50%, et ce, conditionnellement à ce que le nombre de cases de stationnement minimal soit régularisé advenant l'ajout, le changement ou le remplacement de l'un ou l'autre des usages existant par tout autre usage exigeant davantage de cases de stationnement.

ADOPTÉE

2016-12-364 Demande de dérogation mineure (DM 2016-11-02) pour le remplacement d'une partie des lots 388-34 et 388-35 pour créer le lot 388-83 : matricule : 5937-50-0179 et 5937-50-1456 : Superficie minimale

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 17 novembre 2016 pour autoriser le remplacement d'une partie des lots 388-34 et 388-35 pour créer le lot 388-83, et de régulariser la superficie du lot 388-83 qui sera de 797 mètres carrés au lieu du minimum autorisé de 800 mètres carrés, le tout, tel que prescrit par le Règlement concernant le lotissement 2016-150;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme à toutes les autres normes des Règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151, ainsi qu'au plan d'urbanisme 2016-148;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de dérogation mineure sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme au Règlement 2013-113 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure proposée par le requérant pour autoriser le remplacement d'une partie des lots 388-34 et 388-35 pour créer le lot 388-83, et de régulariser la superficie du lot 388-83 qui sera de 797 mètres carrés au lieu du minimum autorisé de 800 mètres carrés, le tout, tel que prescrit par le Règlement concernant le lotissement 2016-150.

ADOPTÉE

2016-12-365 Demande de dérogation mineure (DM 2016-11-03) pour le remplacement d'une partie des lots 388-74 et 388-75 pour créer le lot 388-95 : matricule : 5936-49-5274 et 5936-49-7286 : Profondeur moyenne minimale

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 17 novembre 2016 pour autoriser le remplacement d'une partie des lots 388-74 et 388-75 pour créer le lot 388-95, et de régulariser la profondeur moyenne du lot 388-95 qui sera de 36,50 mètres au lieu du minimum autorisé de 45 mètres, le tout, tel que prescrit par le Règlement concernant le lotissement 2016-150;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif lors de la réunion régulière tenue le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme à toutes les autres normes des Règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151, ainsi qu'au plan d'urbanisme 2016-148;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de dérogation mineure sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme au Règlement 2013-113 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure proposée par le requérant pour autoriser le remplacement d'une partie des lots 388-74 et 388-75 pour créer le lot 388-95, et de régulariser la profondeur moyenne du lot 388-95 qui sera de 36,50 mètres au lieu du minimum autorisé de 45 mètres, le tout, tel que prescrit par le Règlement concernant le lotissement 2016-150.

ADOPTÉE

2016-12-366 Demande d'opération cadastrale d'ensemble pour le remplacement des lots 388-2, 388-22 à 388-24, 388-34 à 388-39, 388-69 à 388-75, 388-77, 388-78, 399 et d'une partie des lots 195-195, 195 et 388 afin de créer les lots : 388-83 à 388-102, 411, 412, 415 et 416 : Plan portant les minutes 16508, dossier numéro 26854

CONSIDÉRANT qu'une demande d'opération cadastrale d'ensemble pour le remplacement des lots 388-2, 388-22 à 388-24, 388-34 à 388-39, 388-69 à 388-75, 388-77, 388-78, 399 et d'une partie des lots 195-195, 195 et 388 afin de créer les lots : 388-83 à 388-102, 411, 412, 415 et 416 a été déposée au service d'urbanisme le 17 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la demande d'opération cadastrale d'ensemble est conforme à toutes les autres normes du Règlement de lotissement 2016-150;

CONSIDÉRANT que la demande d'opération cadastrale d'ensemble aura pour effet de modifier le tracer de la rue Belleville et de modifier la configuration de plusieurs lots existants de sorte qu'il sera nécessaire de mettre à jour les plans d'ingénierie, du réseau d'éclairage et du réseau électrique;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande d'opération cadastrale d'ensemble pour le remplacement des lots 388-2, 388-22 à 388-24, 388-34 à 388-39, 388-69 à 388-75, 388-77, 388-78, 399 et d'une partie des lots 195-195, 195 et 388 afin de créer les lots : 388-83 à 388-102, 411, 412, 415 et 416, et ce, conditionnellement à ce que les plans ou documents suivants soient actualisés avant de pouvoir entériner tout protocole d'entente d'ouverture de rue :

- Le plan des infrastructures de rue;
- Les plans des services municipaux;
- Le plan de l'éclairage de rue;
- Le plan du réseau électrique d'Hydro-Québec.

QUE ce Conseil exige que les regards d'égout pluvial, les lampadaires, les poteaux de la ligne électrique d'Hydro-Québec et les bornes-fontaines soient illustrés et situés aux limites des lignes de lots latérales tel que convenu avec le requérant lors d'une rencontre tenue le 30 juin 2016 et par courriel le 22 novembre 2016.

ADOPTÉE

2016-12-367 Octroi d'un contrat à l'entreprise Arbo Design inc. pour le dégagement des voies publiques sur les rangs de l'Annonciation, Sainte-Germaine et Saint-Hippolyte (soumission 018745), au montant de 7 875 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire d'effectuer l'élagage aérien et latéral des voies publiques sur les rangs de l'Annonciation, Sainte-Germaine et Saint-Hippolyte afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Arbo Design inc. a évalué les travaux d'élagage sur les rangs de l'Annonciation, Sainte-Germaine et Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Arbo Design inc. a déposé une offre de services en date du 15 novembre 2016, au montant de 7 875 \$, plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le contrat à l'entreprise Arbo Design inc. pour le dégagement des voies publiques sur les rangs de l'Annonciation, Sainte-Germaine et Saint-Hippolyte au montant de 7 875 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 018745.

ADOPTÉE

2016-12-368 Demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds de soutien au développement commercial – Projet de halte routière

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite aménager une halte routière sur le lot 181-3 dont elle est propriétaire, situé à l'intersection du chemin d'Oka et du rang Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT que la halte routière permettra d'offrir aux usagers un espace agréable pour se reposer et se restaurer;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire par ce projet dynamiser l'achalandage du secteur de l'Abbaye afin d'améliorer la vitalité commerciale;

CONSIDÉRANT que le Fonds de soutien au développement commercial de la MRC de Deux-Montagnes permettrait de réaliser le projet de halte routière;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme à effectuer une demande d'aide financière auprès de la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds de soutien au développement commercial dans le but d'aménager une halte routière sur le lot 181-3, situé à l'intersection du chemin d'Oka et du rang Sainte-Sophie.

QUE ce Conseil désigne le directeur du service d'urbanisme comme responsable du projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 2016-145 relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusage de fossés

Le conseiller Jean-Claude Guindon donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement 2016-145 relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusage de fossés afin de retirer l'exigence de mandater un entrepreneur pour effectuer des travaux de ponceaux et de canalisation de fossés à l'intérieur de la voie publique municipale.

2016-12-369 Adoption du Règlement numéro 2016-159 modifiant le Règlement numéro 2014-123 relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité d'Oka

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2016-159 modifiant le Règlement numéro 2014-123 relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité d'Oka.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-159

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-123
RELATIF À L'INSTALLATION, À L'UTILISATION ET À L'ENTRETIEN
DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION
PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2014-123 relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité d'Oka afin :

- de permettre l'ajout d'une filière de traitement tertiaire à un système de traitement secondaire avancé déjà existant afin de régulariser une déficience de fonctionnement;
- de permettre le remplacement d'une filière de traitement tertiaire d'un système de traitement déjà existant afin de régulariser une déficience de fonctionnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Luc Lemire lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par : le conseiller Luc Lemire
Appuyé par : la conseillère Joëlle Larente
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2016-159 modifiant le Règlement numéro 2014-123 relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité d'Oka et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-159 modifiant le règlement numéro 2014-123 relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité d'Oka ».

ARTICLE 3

L'article 8, alinéa 1) est modifié par l'ajout du paragraphe 3) à la suite du paragraphe 2), comme suit :

«

- 3) Pour permettre l'ajout d'une filière de traitement tertiaire à un système de traitement secondaire avancé déjà existant afin de régulariser une déficience de fonctionnement;

»

ARTICLE 4

L'article 8, alinéa 1) est modifié par l'ajout du paragraphe 4) à la suite du paragraphe 3), comme suit :

«

- 4) Pour permettre le remplacement d'une filière de traitement tertiaire d'un système de traitement déjà existant afin de régulariser une déficience de fonctionnement;

»

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 décembre 2016.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Présentation du rapport mensuel du service de la voirie

Aucun rapport.

2016-12-370 Embauche de 2 employés pour l'entretien des patinoires extérieures – Hiver 2016-2017

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques, M. Christian Leduc;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de Madame Estella Mathurin et de Monsieur Yvon Fontaine pour effectuer l'entretien des patinoires extérieures au cours de l'hiver 2016-2017, pour une période approximative de 13 semaines débutant le 19 décembre 2016 ou dès que la température soit propice à l'arrosage, le tout selon les conditions énumérées dans la recommandation du directeur des services techniques datée du 22 novembre 2016.

ADOPTÉE

Présentation du rapport mensuel du service des loisirs et de la culture

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel du service des loisirs et de la culture.

2016-12-371 Félicitations à Monsieur Jean Kazemirchuk, artiste peintre, récipiendaire de la Médaille d'Argent en Frontière figurative à Rome

Il est résolu unanimement

QUE ce Conseil offre ses plus sincères félicitations à Monsieur Jean Kazemirchuk, artiste peintre okoï, pour avoir reçu la médaille d'argent en Frontière figurative pour sa toile nommée « Vol MH-17 » lors de sa participation à l'exposition à la Galeria Della La Pigma de Rome en octobre dernier.

ADOPTÉE

2016-12-372 Félicitations à Madame Francine Allard, auteure oquoise pour son roman *La maison d'en face*

Il est résolu unanimement

QUE ce Conseil offre ses plus sincères félicitations à l'auteure oquoise, Madame Francine Allard, lauréate du Prix du roman le plus populaire en bibliothèques pour son roman *La maison d'en face*, décerné par le Conseil de la Culture des Laurentides lors de la 27^e édition des Grands Prix de la culture des Laurentides le 10 novembre dernier.

ADOPTÉE

2016-12-373 Félicitations à Thomas Nepveu – 2^e dans la course catégorie Mini MAX lors de la 17^e édition de la finale mondiale du Challenge Rotax MAX (Karting)

Il est résolu unanimement

QUE ce Conseil offre ses plus sincères félicitations à l'Okois Thomas Nepveu pour avoir remporté la deuxième place du podium lors de la 17^e édition de la finale mondiale du Challenge Rotax Max dans la catégorie Mini Max dans le karting.

ADOPTÉE

Présentation du rapport mensuel du service incendie pour le mois de novembre 2016

Aucun rapport.

2016-12-374 Nomination d'une mairesse suppléante

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE madame la conseillère Joëlle Larente soit nommée mairesse suppléante de la Municipalité d'Oka du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

QUE madame la conseillère Joëlle Larente soit nommée substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2016-12-375 Nomination d'un représentant municipal auprès de Tricentris, centre de tri

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Yves Lavoie comme conseiller de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne Monsieur Jean-François Girard, conseiller municipal, représentant de la Municipalité d'Oka auprès de Tricentris, centre de tri.

ADOPTÉE

2016-12-376 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2017

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2017, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 20 h:

- Lundi 16 janvier
- Lundi 6 février
- Lundi 6 mars
- Lundi 3 avril
- Lundi 1^{er} mai
- Lundi 5 juin
- Lundi 10 juillet
- Lundi 7 août
- Lundi 11 septembre
- Lundi 2 octobre
- Lundi 13 novembre
- Lundi 4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 25.

Les questions posées concernent les items de l'ordre du jour relativement aux dossiers d'urbanisme, le projet d'une halte routière, le communiqué produit et distribué par la Municipalité relativement la mise à jour concernant la décontamination de l'ancien site minier, l'alimentation en eau potable, la Corporation de l'Abbaye d'Oka, la réforme cadastrale, la taxation, le projet de loi 106, le pipeline Trans-Nord, le projet de relocalisation de la bibliothèque, les limites de vitesse sur les rangs Sainte-Germaine et de l'Annonciation. Un citoyen félicite le conseil municipal concernant le dossier relatif à l'ancien site minier.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 32.

2016-12-377 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire